# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 2 juillet 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

#### Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers:

Roger Dion Daniel Blais
Hélène Pelchat Guylaine Blais
Éric Blanchette Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

# 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

# 2013-07-157 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

- 1. Ouverture de la séance ;
- 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
- 3. Adoption des procès-verbaux;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 3 juin 2013 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 3 juin 2013;
  - 3.3. Séance extraordinaire du 20 juin 2013 ;
- 4. Période de questions ;
- 5. Correspondance;
- 6. Comptes à payer;
- 7. État des revenus et charges au 30 juin 2013 ;
- 8. Indicateurs de gestion 2012;
- 9. Avis de motion;
  - 9.1. Règlement no 248-2013 établissant un programme de subventions pour les nouvelles entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités ;
- 10. Adoption de règlement;
  - 10.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 juillet 2013 ;
    - 10.1.1. Adoption du règlement no 245-2013 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012 et 234-2012) ;
  - 10.2. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 juillet 2013 du règlement no 247-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore;

- 11. Dépôt de soumissions;
  - 11.1. Lignage de rues ;
- 12. Inspection municipale;
  - 12.1. Travaux à autoriser;
- 13. Inspection en bâtiments;
  - 13.1. Émission des permis ;
  - 13.2. Dossiers des nuisances;
- 14. Sécurité incendie;
  - 14.1. Demandes du directeur;
- 15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
  - 15.1. Demande d'autorisation;
    - 15.1.1. Succession Noël Guillemette;
- 16. Assurances générales Mutuelle des municipalités du Québec ;
  - 16.1. Yvon Poulin et Associés;
    - 16.1.1. Évaluation des propriétés ;
- 17. Exposition agricole du Bassin de la Chaudière ;
  - 17.1. Location d'emplacement pour kiosque;
  - 17.2. Location d'intérieur de kiosque ;
- 18. Agrandissement et rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence ;
  - 18.1. Mandat de services en architecture ;
  - 18.2. Mandats de services en ingénierie ;
  - 18.3. Mandat de services en arpentage;
  - 18.4. Mandat de services en analyse de sol;
- 19. Divers:
  - 19.1. Motion de félicitations Agri-Marché inc.;
  - 19.2. Motion de félicitations monsieur Samuel Morin ;
  - 19.3. Réparations route du Vieux-Moulin ministère des Transports ;
- 20. Clôture et levée de la séance.

#### <u>Adoptée</u>

# 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 2013-07-158 3.1. Séance de consultation publique du 3 juin 2013

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 3 juin 2013 soit adopté tel que rédigé.

#### <u>Adoptée</u>

#### 2013-07-159 <u>3.2. Séance ordinaire du 3 juin 2013</u>

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013 soit adopté tel que rédigé.

#### Adoptée

# 3.3. Séance extraordinaire du 20 juin 2013

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

# 2013-07-160

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2013 soit adopté tel que rédigé.

## <u>Adoptée</u>

# 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

#### 2013-07-161 École Barabé-Drouin - demande de commandite

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BLAIS S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un montant de deux cents dollars (200,00 \$) à l'École Barabé-Drouin, à titre de commandite pour la collation santé qui sera servie aux étudiants à la fête de la rentrée scolaire 2013-2014.

#### <u>Adoptée</u>

#### 2013-07-162 <u>Monsieur Louis-Daniel Blais - exposition de voitures sports et antiques</u>

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BLAIS S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la tenue d'une exposition de voitures sports et antiques sur le stationnement de l'aréna de Saint-Isidore, samedi le 6 ou dimanche le 7 juillet 2013 selon la température et ce, aux conditions suivantes :

- Remise en état du terrain après l'activité;
- Démarches auprès de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière relatives à l'utilisation de leur stationnement ;
- Coordination auprès de monsieur Alain Pelletier, directeur du Centre municipal et Loisirs et/ou madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, ainsi que madame Cindy Cloutier, responsable du casse-croûte concernant l'utilisation du terrain de l'aréna.

#### <u>Adoptée</u>

# Fonds du pacte rural - demande d'extension du projet «aménagement du parc en arrière de l'aréna - phase 2

ATTENDU QUE par la résolution 2012-08-227A, la municipalité de Saint-Isidore déposait auprès du CLD de La Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au «Fonds du Pacte rural 2012» permettant de procéder à la deuxième phase de l'aménagement du parc de l'aréna situé à l'arrière du Centre municipal, 130 route Coulombe ;

#### 2013-07-163

ATTENDU QUE par la résolution 11563-11-2012, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérinait les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention au montant de quarante-huit mille dollars (48 000,00 \$) à la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE le protocole d'entente signé par les parties concernées fait mention que le projet doit être complété au plus tard le 31 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE tout projet confirmé avant la date d'échéance du Pacte rural 2 statuée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit le 31 mars 2014, pourra être conservé par la MRC de La Nouvelle-Beauce et les décaissements pourront être finalisés au cours de l'année financière 2014-2015 :

ATTENDU QUE le projet déposé auprès du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) n'a pas été retenu, occasionnant des déboursés additionnels à la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité devra prévoir lesdits déboursés lors du processus budgétaire 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'échelonner sur une période de deux (2) ans, le projet accepté par le Fonds du Pacte rural «aménagement du parc en arrière de l'aréna - phase 2», soit jusqu'au 31 décembre 2014.

#### Adoptée

#### 2013-07-164 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - tournoi de golf

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un (1) représentant à participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 12 septembre 2013 au Club de Frampton, au coût de cent cinquante dollars (150,00 \$), incluant le souper et les taxes.

# <u>Adoptée</u>

# 2013-07-165 <u>Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM) - sous-volet 5.1</u>

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de

l'Occupation du territoire informe les municipalités qu'il est maintenant possible de déposer un projet dans le cadre du Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM) dont le premier sous-volet 5.1 est consacré aux projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire;

ATTENDU QUE ledit programme permet de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE pour être admissible, les projets doivent être soumis avant le 4 août 2013 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore vérifie les modalités d'admissibilité du projet d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire au Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM), sous-volet 5.1.

QU'une demande d'aide financière soit déposée audit Programme au plus tard le 4 août 2013, si éligibilité du projet.

#### <u>Adoptée</u>

#### Le conseil convient de :

- ne pas acquiescer à la demande financière de la Fabrique Saint-Isidore relative à la tenue des messes estivales, étant donné l'investissement prévu par la municipalité dans leurs travaux d'asphalte;
- ne pas agréer à la demande de versement anticipé 2014 de l'Association des résidants des rues Charpentier, du Lac, Belley et St-Hilaire relative à l'entretien des chemins;
- ne pas adhérer au programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois et ce, tel que décidé aux séances antérieures ;
- maintenir le statu quo de ne pas réglementer la présence des chats errants sur le territoire et de sensibiliser la population à cet effet lors d'une prochaine édition du journal Entre-Nous;
- reporter leur décision relativement aux assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendront à Québec en septembre 2013 ;
- laisser toute latitude pour participer aux activités et/ou formations de la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ;
- prendre acte du dépôt des comptes rendus suivants relatifs à la participation de :
  - Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui s'est tenu les 13 et 14 juin 2013;
  - Evelyne Boutin et Guylaine Émond, techniciennes en administration, à une formation web «Trucs et astuces paie» qui s'est tenue le 12 juin 2013.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- dîner réseautage avec les partenaires du SAM lors des assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités le 26 septembre 2013 à Québec ;
- appui au Regroupement Municipal Québécois pour un Futur Énergétique

- Socialement Responsable contre le transport de déchets radioactifs liquides ;
- proposition de projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui permettraient de répondre aux besoins de la municipalité en matière d'information géographique;
- adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

# 2013-07-166 <u>6. COMPTES À PAYER</u>

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1573 à 1591 inclusivement, les chèques nos 9939 à 10 000 inclusivement (le chèque 9975 étant annulé) et les salaires, totalisant cent vingt-six mille trois cent trente dollars et douze cents (126 330,12 \$).

**Adoptée** 

# 7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 JUIN 2013

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 30 juin 2013.

## 8. INDICATEURS DE GESTION 2012

Le conseil prend acte du dépôt des indicateurs de gestion 2012 et ce, conformément à la Loi. Monsieur le maire dresse un résumé de ces derniers.

#### 9. AVIS DE MOTION

# 9.1. Règlement no 248-2013 établissant un programme de subventions pour les nouvelles entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités

Avis de motion est déposé par la conseillère Guylaine Blais, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 248-2013 établissant un programme de subventions pour les nouvelles entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Guylaine Blais, Conseillère

## 10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

# 10.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 juillet 2013

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 juillet 2013 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 245-2013 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

10.1.1. Adoption du règlement no 245-2013 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-201, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012 et 234-2012)

#### 2013-07-167

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un Règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite uniformiser la réglementation relative aux normes d'implantation par emplacement et les constructions autorisées selon le type d'équipement et leur localisation à l'intérieur de la zone REC-1 avec la municipalité de Scott ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Roger Dion, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 6 mai 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 245-2013 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

# **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 245-2013 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012 et 234-2012)».

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

#### ARTICLE 3: AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE CAMPING

L'article 8.2.4. Normes d'implantation par emplacement est modifié comme suit :

Ajout dans le titre de l'article 8.2.4. le texte suivant : équipement de camping (VR)

Ajout d'un deuxième alinéa :

Si tel est le cas (4 m entre ceux-ci), l'équipement de camping (VR) doit être entièrement à l'intérieur des limites de l'emplacement.

L'article 8.2.5. Constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement et leur localisation est abrogé et remplacé par le suivant :

Seules les constructions suivantes sont autorisées par emplacement destiné aux équipements de camping :

- 1. Les résidences unifamiliales mobiles, dépliables et transportables (VR).
- 2. Un patio ou une galerie placé le long de l'équipement de camping, en cour latérale ayant accès à l'intérieur de cet équipement.
  - Ce patio ou cette galerie pourra être muni d'un solarium, d'un auvent, d'une pergola, d'un abri à spa, d'un spa et d'un sauna.
- 3. Une galerie placée le long de l'équipement de camping, en cour avant. Cette galerie peut être munie d'un toit et d'un moustiquaire.
- 4. Une remise ou un cabanon de type préfabriqué ou démontable, d'une superficie maximale de dix mètres carrés (10 m.c.) et d'une hauteur maximale de trois mètres (3 m), localisé en cour arrière et latérale seulement.
- 5. Un spa qui ne devra pas être installé sous les fils électriques et localisé en cour arrière et latérale seulement.

Les constructions complémentaires à l'équipement de camping doivent être enlevées de l'emplacement au même moment où l'équipement de camping quitte ledit emplacement.

Les éléments mentionnés aux paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 du premier alinéa ne doivent pas être installés sur fondation permanente car ils doivent pouvoir être déplacés.

L'aménagement d'un foyer extérieur ou d'une aire de feu de camp est autorisé par emplacement.

L'aménagement de deux (2) cases de stationnement minimum est requis par emplacement.

#### ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 juillet 2013.

Réal Turgeon, Maire Louise Trachy, g.m.a. Directrice générale et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*\*\*

10.2. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 juillet 2013 du règlement no 247-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 juillet 2013 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 247-2013 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

# 11. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

#### 11.1. Lignage de rues

2013-07-168

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation à cinq (5) entreprises spécialisées pour les travaux de lignage de rues, de stationnement, de deux (2) stationnements pour handicapés, de cinq (5) x 50 km/h sur la chaussée, d'arrêt et de traverses d'écoliers ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, incluant les taxes :

	<u>Lignage</u> <u>de rues</u>	<u>Lignes de</u> <u>stationnement</u>	2 stationnements pour handicapés	<u>5 x 50km/hre</u> <u>sur la chaussée</u>	<u>Lignes d'arrêt</u> <u>et traverses</u>
Dura-Lignes	0,20 \$	0,92 \$	114,98 \$	344,93 \$	425,41 \$
Gestion Pro-Lign	e 250,00\$	0,60 \$	135,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
Ligne de station.					
J.A.G. inc.		1,10\$	180,00 \$	275,00 \$	385,00 \$
Marquage et					
Traçage Québec	0,165 \$	0,80 \$	200,00 \$	375,00 \$	250,00 \$

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à un seul et même soumissionnaire ou à des soumissionnaires différents ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de la compagnie Marquage et Traçage Québec inc., pour les travaux de lignage de rues, de stationnement, des deux (2) stationnements pour handicapés, des cinq (5) X 50 km/h sur la chaussée, de six (6) lignes d'arrêt et de deux (2) traverses d'écoliers au montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

#### Adoptée

#### 12. INSPECTION MUNICIPALE

Le conseil prend acte du dépôt du compte rendu relatif à la participation du technicien aux travaux publics (génie civil) Guy Tardif, à une session d'information traitant de divers sujets touchant de près aux communications et aux services d'Hydro-Québec, qui s'est tenue le 4 juin 2012 à Lévis.

#### 2013-07-169 <u>12.1. Travaux à autoriser</u>

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Rechargement d'accotements

Diverses routes sur le territoire 22 851,28 \$

Fournisseur: Gilles Audet Excavation inc.

<del>f</del>	, ,
<b>Etangs</b>	aeres
Liuis	aci co

Désherbage aux abords	des étangs	689,85 \$

Fournisseur: Fertibeauce inc.

Éclairage de rues

Route Kennedy (vis-à-vis le 2204 et le 2206) 2 247,00 \$

Fournisseurs : entrepreneurs locaux et spécialisés

Nettoyage de fossés

Rang Dalhousie ouest 7 146,85 \$ Rang de la Grande-Ligne (hauteur du 131) 837,02 \$

Fournisseurs: entrepreneurs locaux

Ponceau et stabilisation

Restauration du ponceau et stabilisation du

bord de la route Hamman (érablière Steegrain) 684,10 \$

Restauration du ponceau et stabilisation du fossé

(intersection route Maranda) 2 086.80 \$

Fournisseurs: entrepreneurs locaux

#### <u>Adoptée</u>

Le conseil convient de ne pas acquiescer à la demande de pose d'asphalte à l'entrée du 106 rue du Parc, étant donné le projet d'aqueduc prévu dans le secteur à court ou moyen terme.

# 13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

#### 13.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2013.

#### 13.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juin 2013.

#### 2013-07-170

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore oblige l'implantation d'un arbre en cour avant de tout nouveau bâtiment principal situé dans le développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin»;

ATTENDU QUE monsieur Keven Paré, propriétaire du lot 3 986 203 au cadastre du Québec, situé sur la rue des Harfangs, demande l'autorisation d'implanter ledit arbre en cour latérale ;

ATTENDU QUE certaines situations particulières rendent impossibles l'application dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne exceptionnellement d'autoriser le propriétaire du lot 3 986 203 à implanter un arbre en cour latérale, le plus possible en avant et ce, suite à la situation particulière de l'aménagement paysager.

#### Adoptée

# 14. SÉCURITÉ INCENDIE

#### 14.1. Demandes du directeur

#### IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

#### 2013-07-171

# ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)
Test annuel des appareils respiratoires Interrupteur et batterie pour pompe P-509 Fournisseur : Aréo-Feu	2 351,86 \$ 350,50 \$
Acide pour batterie Fournisseur : Garage Alain Fournier	9,20 \$
Entretien annuel du camion incendie 231 Fournisseur : Centre mécanique Paré inc.	408,41 \$
Formation	

Formation

Cours Officier 2 -Michel Boulanger 1 000,00 \$

Fournisseur: Cegep de Rimouski

#### <u>Adoptée</u>

Le conseil convient de ne pas défrayer pour le moment la formation de monsieur François Lachance au cours «Officier 2».

# 15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

#### 15.1. Demande d'autorisation

#### **2013-07-172 15.1.1. Succession Noël Guillemette**

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Perron et monsieur Pierre Nault sont propriétaires du lot 3 028 691 au cadastre du Québec, situé sur le rang Saint-Pierre à Saint-Isidore, d'une superficie totale de vingt-et-un mille neuf cent vingt-trois mètres carrés et cinq dixième (21 923,5 m.c.), sur lequel on retrouve une résidence, un garage et divers bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE Succession Noël Guillemette est propriétaire des lots 3 028 173 et 3 028 174 au cadastre du Québec, situés sur le rang Saint-Pierre à Saint-Isidore, d'une superficie totale de vingt-quatre hectares et quinze centièmes (24,15 ha), sur lesquels on retrouve des bâtiments agricoles;

CONSIDÉRANT QUE Succession Noël Guillemette a un droit de passage sur le lot 3 028 691, d'une largeur de vingt (20) pieds afin d'accéder aux lots 3 028 173 et 3 028 174;

CONSIDÉRANT QUE Succession Noël Guillemette désire obtenir l'autorisation d'acquérir une parcelle du lot 3 028 691, d'une superficie de sept cent cinquante mètres carrés (750 m.c.) afin d'éliminer le droit de passage actuel et accéder aux lots

3 028 173 et 3 028 174 et ce, sans avoir à passer à travers les bâtiments existants sur le lot 3 028 691 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ladite acquisition, un nouveau chemin et un ponceau seront aménagés sur la parcelle acquise ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Succession Noël Guillemette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 028 691.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

#### <u>Adoptée</u>

# 16. ASSURANCES GÉNÉRALES - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

# 16.1. Yvon Poulin et Associés

# **2013-07-173 16.1.1. Évaluation des propriétés**

ATTENDU QUE par la résolution no 2013-03-65, Yvon Poulin & Associés, a été mandaté afin de procéder à une mise à jour de la valeur de reconstruction des propriétés et/équipements/ameublements appartenant à la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE suite au dépôt et à l'analyse du rapport d'évaluation, les membres du conseil jugent approprié de hausser la valeur des biens appartenant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil avise La Mutuelle des Municipalités du Québec de majorer la valeur de remplacement des biens appartenant à la municipalité de Saint-Isidore et ce, tel le rapport d'évaluation préparé par Yvon Poulin et Associés en mai 2013, en bonifiant l'aréna à huit millions cinq cent mille dollars (8 500 000 \$).

<u>Adoptée</u>

#### 17. EXPO ST-ISIDORE / BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

# 2013-07-174 <u>17.1. Location d'emplacement pour kiosque</u>

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore réserve l'emplacement pour un (1) kiosque intérieur, au coût de quatre cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-

quatre cents (488,64 \$), incluant les taxes, lors de l'Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière qui se tiendra du 17 au 21 juillet 2013.

#### <u>Adoptée</u>

#### 2013-07-175 <u>17.2. Location d'intérieur de kiosque</u>

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de Perrier Expositions pour la location, l'installation et le démontage d'un (1) kiosque lors de l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière du 17 au 21 juillet 2013, au montant total de huit cent quatre-vingt-onze dollars et six cents (891,06 \$), incluant les taxes.

#### Adoptée

# 18. AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL POUR LES VÉHICULES D'URGENCE

#### 2013-07-176 18.1. Mandat de services en architecture

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) confirmait dans une lettre datée du 30 avril 2013 que le projet d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence a été jugé admissible à une aide financière conditionnelle dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et ce, en raison de la problématique soulevée et de l'urgence de réaliser ledit projet ;

ATTENDU QUE pour obtenir la confirmation définitive de l'aide financière, la municipalité doit démontrer notamment que le projet répond à un besoin prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, qu'il respecte les règles et normes du programme et, le cas échéant, que les autorisations nécessaires ont été obtenues ;

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 27 mai 2013, le MAMROT précise les documents requis pour obtenir l'autorisation formelle, dont les plans et devis définitifs jumelés à une estimation détaillée des coûts du projet avec une précision de dix pour cent (10%);

ATTENDU QUE Dominique Blais, architecte, a fait parvenir une proposition de services en architecture à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de services en architecture concernant le projet «agrandissement et rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence» à Dominique Blais, architecte, au coût de vingt-quatre mille huit cent trente-quatre dollars et soixante cents (24 834,60 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 21 juin 2013.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

#### 18.2. Mandats de services en ingénierie

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) confirmait dans une lettre datée du 30 avril 2013 que le projet d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence a été jugé admissible à une aide financière conditionnelle dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et ce, en raison de la problématique soulevée et de l'urgence de réaliser ledit projet ;

#### 2013-07-177

ATTENDU QUE pour obtenir la confirmation définitive de l'aide financière, la municipalité doit démontrer notamment que le projet répond à un besoin prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, qu'il respecte les règles et normes du programme et, le cas échéant, que les autorisations nécessaires ont été obtenues ;

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 27 mai 2013, le MAMROT précise les documents requis pour obtenir l'autorisation formelle, dont les plans et devis définitifs jumelés à une estimation détaillée des coûts du projet avec une précision de dix pour cent (10%);

ATTENDU QUE Axys consultants inc. et PGA Experts inc. ont fait parvenir une proposition de services en ingénierie à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie les contrats suivants en ingénierie concernant le projet «agrandissement et rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence» à :

- Axys consultants inc. pour des services professionnels en structure du bâtiment, au coût de quatorze mille six cent cinquante-neuf mille dollars et trente-et-un cents (14 659,31 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 26 juin 2013 ;
- PGA Experts inc. pour des services professionnels en mécanique et électricité, au coût de neuf mille sept cent soixante-douze mille dollars et quatre-vingt-huit cents (9 772,88 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 2 juillet 2013.

QUE les présentes dépenses soient payées à même l'excédent accumulé non affecté.

#### **Adoptée**

# 2013-07-178 <u>18.3. Mandat de services en arpentage</u>

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) confirmait dans une lettre datée du 30 avril 2013 que le projet d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence a été jugé admissible à une aide financière conditionnelle dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et ce, en raison de la problématique soulevée et de l'urgence de réaliser ledit projet;

ATTENDU QUE pour obtenir la confirmation définitive de l'aide financière, la municipalité doit démontrer notamment que le projet répond à un besoin prévu au

schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, qu'il respecte les règles et normes du programme et, le cas échéant, que les autorisations nécessaires ont été obtenues ;

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 27 mai 2013, le MAMROT précise les documents requis pour obtenir l'autorisation formelle, dont les plans et devis définitifs jumelés à une estimation détaillée des coûts du projet avec une précision de dix pour cent (10%);

ATTENDU QUE Arpent-Expert inc., a fait parvenir une proposition de services en arpentage à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de services en arpentage concernant le projet «agrandissement et rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence» à Arpent-Expert inc., au coût de mille cinq cent vingt-trois dollars et quarante-deux cents (1 523,42 \$), incluant les taxes et les frais de recherche au registre foncier, et ce, telle la proposition soumise le 27 juin 2013.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

#### Adoptée

#### 2013-07-179 18.4. Mandat de services en analyse de sol

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) confirmait dans une lettre datée du 30 avril 2013 que le projet d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence a été jugé admissible à une aide financière conditionnelle dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et ce, en raison de la problématique soulevée et de l'urgence de réaliser ledit projet ;

ATTENDU QUE pour obtenir la confirmation définitive de l'aide financière, la municipalité doit démontrer notamment que le projet répond à un besoin prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, qu'il respecte les règles et normes du programme et, le cas échéant, que les autorisations nécessaires ont été obtenues ;

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 27 mai 2013, le MAMROT précise les documents requis pour obtenir l'autorisation formelle, dont les plans et devis définitifs jumelés à une estimation détaillée des coûts du projet avec une précision de dix pour cent (10%);

ATTENDU QUE LVM inc. a fait parvenir une proposition de services en analyse de sol à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de services en analyse de sol concernant le projet «agrandissement et rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence» à LVM inc., au coût de six mille six cent soixante-huit mille dollars et cinquante-cinq cents (6 668,55 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 27 juin 2013.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

<u>Adoptée</u>

#### **19. DIVERS**

#### 19.1. Motion de félicitations - Agri-Marché inc.

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION

2013-07-180

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite tous les employés et les collaborateurs de la Grande fête familiale soulignant le  $100^{\rm e}$  anniversaire d'Agri-Marché inc. qui a eu lieu les 15 et 16 juin 2013, où l'histoire et le plaisir étaient au rendez-vous. La logistique mise en place est digne de mention, à l'image d'une entreprise exemplaire dont tous les citoyens peuvent être très fiers. Encore une fois BRAVO!

<u>Adoptée</u>

#### 2013-07-181 19.2. Motion de félicitations - monsieur Samuel Morin

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite monsieur Samuel Morin qui, par ses habiletés et son grand talent, a réalisé un rêve lors du repêchage de la Ligue nationale de hockey. C'est avec bonheur et fierté que la population de Saint-Isidore le soutiendra lors de cette nouvelle étape dans sa carrière de hockey.

<u>Adoptée</u>

# 2013-07-182 <u>19.3. Réparations route du Vieux-Moulin - ministère des Transports</u>

ATTENDU QUE la Commission scolaire Beauce-Etchemin a effectué des travaux relatifs à l'aménagement de la cour de l'École Barabé située sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE lesdits travaux ont engendré des bris sur une portion de la route du Vieux-Moulin, propriété du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la circulation est constante sur ladite route et que la tenue de l'Expo agricole/Bassin de la Chaudière du 16 au 21 juillet 2013, laquelle accueille des milliers de visiteurs, engendrera une forte augmentation de l'achalandage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore presse le ministère des Transports et l'entrepreneur Pavage de Beauce, à effectuer les travaux d'asphaltage sur une portion de la route du Vieux-Moulin, à la hauteur de l'École Barabé, et ce, avant le 15 juillet 2013.

Adoptée

# 20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 50.

Adopté ce 5 août 2013.

# 2013-07-183

Réal Turgeon, Maire Louise Trachy, g.m.a. Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon, Maire

\*\*\*\*\*\*